

Travail de maturité

Sans patrie, quelle identité et quels droits au 21ème siècle?

Marisol Oertel



CECG Madame-de-Staël

26 octobre 2019

*“Formerly man had only a body and a soul.
Now he needs a passport as well
for without it he will not be treated like a human being.”*

— **Stefan Zweig, The World of Yesterday**

Table des matières

1. Introduction	3
2. Bases juridiques au niveau international	4
3. Causes de l'apatridie	6
3.1 Lacunes dans les lois	6
3.2 Lois discriminatoires	7
3.3 Modifications de frontières et émergence de nouveaux pays	10
3.4 Manque d'enregistrement des naissances	10
3.5 Renoncement à la nationalité	11
3.6 Enfants de parents apatrides	11
3.7 L'immigration	11
4. Etude de cas: les Bidounes au Koweït	12
4.1 Histoire de la population	13
4.2 Situation actuelle	15
5. Conséquences de l'apatridie sur la vie pratique	17
5.1 Domaine économique	17
5.2 Domaine politique	18
5.3 Domaine familial	20
5.4 Vie quotidienne	20
6. Etude de cas: les Rohingyas au Bangladesh	22
6.1 Histoire de la population	23
6.2 Persécutions de 1962 jusqu'à aujourd'hui	25
7. Conclusion	28
8. Bilan personnel	29
9. Remerciements	30
10. Bibliographie	31

1. Introduction

“What crime did I commit?”

Cette phrase résume la tragédie vécue par les apatrides qui, dans la plupart des cas, le sont devenus pour des raisons liées à ce qu'ils sont et non à ce qu'ils ont fait.

Naître dans une certaine minorité, avoir des croyances religieuses minoritaires, avoir eu des parents qui ont négligé d'enregistrer une naissance, être né femme: tous ces faits peuvent mener au statut d'apatride.

Pour la plupart d'entre nous, avoir une nationalité va de soi. Le droit d'avoir une nationalité figure parmi la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, pourtant 10 millions de personnes n'en possèdent pas!² Comment est-ce possible? Imaginez-vous un instant ne pas avoir de carte d'identité ou de certificat de naissance!

L'apatridie est l'une des plus grandes injustices politiques de nos jours.

Avez-vous déjà oublié ou perdu votre passeport? C'est un sentiment effroyable. En effet, on a l'impression qu'on ne peut pas partir du lieu où on l'a perdu, car on laisserait derrière une partie de nous-mêmes. Normalement, en tant que citoyen de n'importe quel pays, dans une situation pareille, on pourrait s'adresser à notre consulat ou ambassade et notre problème se résout. Maintenant, imaginez qu'aucun pays vous considère comme citoyen... Imaginez-vous le sentiment de ne pouvoir appeler aucune autorité pour demander de l'aide?

L'apatridie est définie comme la situation vécue par les individus qu'aucun Etat ne reconnaît comme ses nationaux. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que tout individu a droit à une nationalité et que ce droit est fondamental et inaliénable.

La négation de ce droit entraîne la suppression d'autres libertés et droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne la liberté de mouvement, l'accès à la justice, et la transmission de la nationalité aux générations suivantes. Si les conséquences se ressemblent pour les apatrides des différents coins du monde, les causes sont propres à l'histoire, à la politique et au rapport que chaque pays entretient avec ses minorités.

L'apatridie est un sujet d'actualité auquel il faudrait donner plus d'attention. La plupart des gens que je connais ignoraient cette notion, et j'aimerais changer cela! Je m'intéresse à cette injustice et je veux m'informer d'avantage, car l'apatridie est un drame humain qu'il serait possible de résoudre avec la bonne volonté des Etats, des organisations non-gouvernementales et de ceux qui ont une nationalité et qui sont prêts à utiliser leur voix pour aider ceux qui n'en ont pas.

¹ Nations Unies, 1948, *Déclaration Universelle des droits de l'homme*, <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>, (consulté le 15.10.2019).

² humanrights.ch, <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/politique-et-rangers/apatrides/apatrides-minorite-invisible>, (consulté le 15.10.2019).

Notre génération a été sensibilisée à lutter contre les différents types de discrimination. Dans cette logique je m'intéresse à comprendre dans quelle mesure le phénomène de l'apatridie existe encore au 21^{ème} siècle.

Quels éléments trouve t-on à l'origine de l'apatridie? Quelles sont les conséquences pour les personnes apatrides sur le plan économique, politique et social? Peut-on parler d'un lien entre l'apatridie, l'immigration et la religion?

Pour répondre aux questions qui composent ma problématique, je m'appuierai sur les rapports des organisations non-gouvernementales et des Nations Unies, notamment ceux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

J'illustrerai la situation des apatrides par deux études de cas : la population Rohingya au Myanmar et les Bidounes au Koweït.

J'analyserai les questions en lien avec l'apatridie par le biais d'entretiens avec des professionnels actifs dans ce domaine. Finalement, je regarderai également les cadres légaux internationaux qui ont été adoptés pour prévenir l'apatridie.

2. Bases juridiques au niveau international

Le droit à la nationalité est exprimé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment à l'article 15, mais il est également l'objet d'autres traités internationaux au sein des Nations Unies, comme par exemple la Convention internationale des droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³.

Les femmes et les enfants sont plus particulièrement vulnérables, car ils subissent un traitement discriminatoire en matière de transmission ou de perte de la nationalité.

Ainsi, le statut des femmes dans de nombreux pays et son impact sur les enfants est soulevé de manière claire dans ces conventions, qui réclament des Etats une attention soutenue concernant le traitement discriminatoire dont ils sont les victimes.

De façon plus ciblée, il existe deux conventions qui se réfèrent de façon spécifique aux apatrides. Celle de 1954 s'intitule officiellement Convention relative au statut des apatrides. Et celle de 1961 se nomme Convention sur la réduction des cas d'apatridie.

Les deux s'inscrivent dans l'ensemble d'instruments que les Nations Unies se donnent pour faire face aux défis concrets soulevés par la question des droits de l'homme.⁴

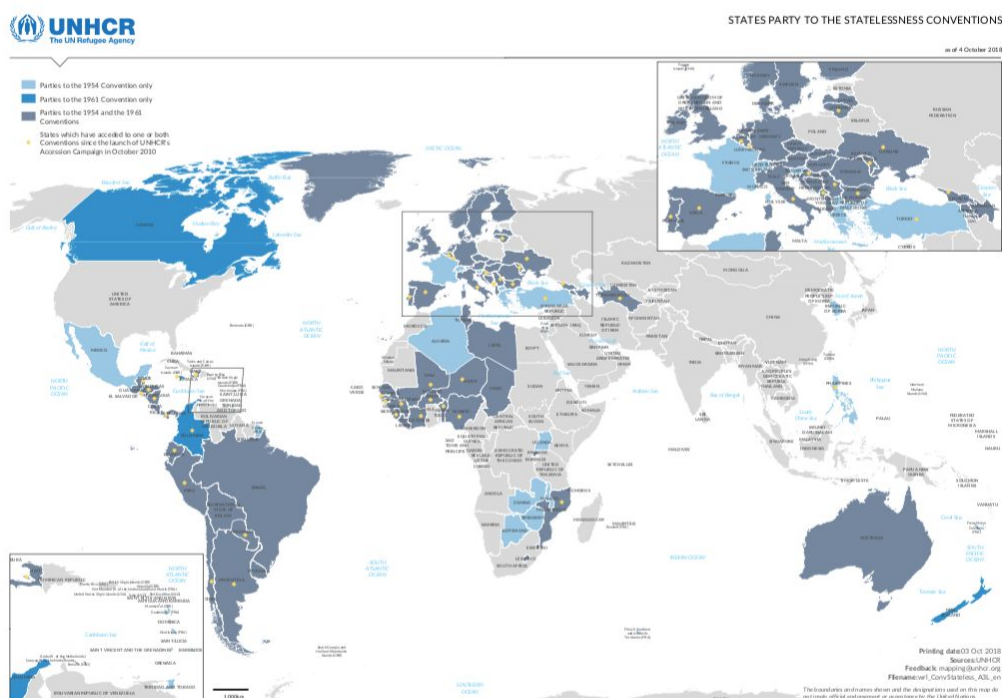
³ United Nations Human Rights, ohchr.org, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Pages/Nationality.aspx> , (consulté le 05.10.2019).

⁴ UNHCR, unhcr.org, <https://www.unhcr.org/un-conventions-on-statelessness.html> , (consulté le 05.10.2019).

Voici un parallèle entre ces deux conventions:

Convention de 1954	Convention de 1961
- définit le terme d'apatridie - établit la façon dont doit être traité un apatride, en respectant un certain nombre de mesures - en 2014, 83 pays avaient ratifié cette convention	- veut prévenir et réduire l'apatridie à long terme - exige que les pays se dotent de lois de nationalité qui empêchent l'apatridie : la convention oblige le pays signataire à donner la nationalité aux enfants nés dans le pays en question et qui, faute de cette reconnaissance, seraient apatrides - en 2014, 61 pays avaient ratifié cette convention

La Convention de 1961 élargit par conséquent la responsabilité des Etats dans la prévention de l'apatridie. La Suisse, à l'image d'autres pays, n'a ratifié que la Convention de 1954. Il semble qu'en Suisse il est particulièrement difficile d'obtenir la nationalité suisse en tant qu'apatride. Au niveau interne, chaque pays a ses propres lois.



Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), "Etats parties aux conventions relatives à l'apatridie", 2018

Etats signataires de la Convention de 1954 seulement: bleu clair
 Etats signataires de la Convention de 1961 seulement: bleu foncé
 Etats signataires de la Convention de 1954 et de 1961: gris

3. Causes de l'apatridie

3.1 Lacunes dans les lois

Le but des lois sur la nationalité est de définir qui appartient juridiquement à la population d'un État. Le devoir des gouvernements est donc de mettre en place des lois sur la nationalité pour définir qui fait partie du corps citoyen. Pour que l'Etat montre sa souveraineté, les critères pour obtenir la nationalité d'un pays donnée sont souvent difficiles à remplir.⁵ Obtenir la nationalité d'un pays devient une sorte de rareté.

L'octroi de la nationalité ne comporte pas seulement une obligation pour l'Etat d'assurer des droits et des conditions de vie dignes à leurs nationaux. Reconnaître des individus en tant que nationaux leur donne la possibilité de participer à la vie politique en tant qu'élu.e.s, et de ce fait, de mettre en avant leurs priorités et leurs points de vue. Dans les cas où un certain groupe à l'intérieur d'un pays est perçu comme trop puissant (à cause de leur nombre ou leurs liens historiques avec d'autres pays ou d'autres groupes ethniques ou religieux différents de ceux prédominant à l'intérieur des frontières), leur participation dans la prise de décisions politiques peut devenir un enjeu majeur.

Chaque pays décide des conditions qu'une personne doit remplir pour être apte à recevoir la nationalité du pays. Ces conditions sont souvent basées sur l'un des deux systèmes suivants:

- a. **La loi du sang**⁶, aussi nommée *jus sanguinis* en latin. Dans ce système (le plus ancien des droits en lien avec la nationalité), un nouveau-né reçoit une nationalité par descendance. Ainsi, la nationalité des parents est attribuée à l'enfant, indépendamment du lieu de naissance de ce dernier. La loi du sang est très répandue en Europe centrale, en Afrique du Nord et en Asie. Elle rend le processus de naturalisation plus compliqué.
- b. **La loi du sol**⁷, ou *jus soli* en latin, permet aux individus d'acquérir la nationalité du pays où ils sont nés, quelle que soit la nationalité de leurs parents. Cette loi est appliquée dans le continent américain. Son but est d'accélérer le processus de naturalisation pour les nouveaux venus. Ce système convient bien aux pays qui ont une forte immigration, comme les pays américains.

Pour éviter tout cas d'apatridie, il serait idéal d'appliquer les deux systèmes. C'est ce que certains pays font, par exemple la France, qui fait coexister les deux systèmes.

Les lacunes dans les lois et l'incompatibilité des lois appliquées dans les différents pays créent un grand nombre d'apatrides. Souvent, les lacunes dans les lois se font jour lorsqu'un enfant est né hors mariage et qu'il ne remplit pas les conditions données pour acquérir la nationalité d'un de ses parents ou la nationalité du lieu où il est né.

Prenons comme exemple un garçon qui est né en Lituanie.⁸ Sa mère est bahreïnienne et son père est danois. Les deux parents ne sont pas mariés. A l'âge de deux ans, sa mère et lui partent vivre au Bahreïn. L'enfant va être apatride pour de nombreuses raisons.

Premièrement, d'après la loi danoise, un enfant né hors mariage ne reçoit la nationalité danoise que si l'enfant est né au Danemark. Deuxièmement, la loi bahreïnienne interdit aux

⁵ Semegnish Asfaw, *The invisible among us*, Genève, World Council of Churches Publications, 2016.

⁶ Droit du sang, in *Wikipedia en ligne*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_du_sang, (consulté le 01.05.2019).

⁷ Droit du sol, in *Wikipedia en ligne*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_du_sol, (consulté le 01.05.2019).

⁸ Semegnish Asfaw, *The invisible among us*, 2016.

femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants. Et, en troisième lieu, la loi lituanienne dit que l'enfant ne reçoit la nationalité lituanienne que si l'un des deux parents est lituanien. L'enfant devrait habiter pendant quinze ans au Bahreïn pour acquérir sa nationalité. Dans l'intervalle, l'enfant sera apatride et n'aura pas droit à l'éducation et au système de santé du Bahreïn. C'est seulement après avoir vécu 15 ans au Bahreïn qu'il pourra faire une demande de citoyenneté bahreïnienne.

Les lacunes dans les lois créent des apatrides qui ne sont pas nécessairement marginalisés de par leur appartenance à une minorité ou par leur statut social. Ces apatrides endurent pourtant les conséquences d'une série de lois qui les excluent: ils ne sont reconnus par aucun Etat. En effet, ni celui où ils sont nés, ni celui de leurs parents ne les considère comme leurs ressortissants. Leur condition d'apatride leur est souvent un motif de honte, comme l'affirme Semegnif Asfaw, auteure du livre *The Invisible Among us*, dans un entretien en décembre 2018.

Dans un monde globalisé (déplacements fréquents, mariages mixtes, immigration), il faudrait éviter que les lois des différents pays ne se contredisent, car il y a toujours plus de mariages mixtes et de personnes qui quittent leur pays d'origine.

On a vu que les lois ne tiennent pas compte de toutes les situations existantes, elles sont lacunaires. En outre, ce qui complique la situation des apatrides, c'est que, dans certains pays, elles sont discriminatoires.

3.2 Lois discriminatoires

La discrimination est la raison principale de l'apatridie.

Amnesty International définit la discrimination comme le résultat de "la non-application des lois protectrices des droits humains"⁹. C'est ainsi que la religion, le sexe, l'état civil ou l'ethnie peuvent justifier le fait de priver un individu d'un droit fondamental, comme celui de la nationalité. L'apatridie est ainsi à la fois le résultat d'une décision basée sur des critères illégitimes et la cause d'un traitement défavorable, qui engendre la perte d'autres droits, comme la possibilité de voyager, la capacité de transmettre la nationalité ou conduit à l'exclusion sociale. Suite à des actions discriminatoires, les personnes se retrouvent en situation d'apatridie, ce qui entraîne encore plus de discrimination et de marginalisation.¹⁰



Institute on Statelessness, "Conséquences d'apatridie", 2018

⁹ Amnesty international, amnesty.ch, https://www.amnesty.ch/fr/themes/discriminations/faits-chiffres-et-notions-de-base/definition-quest-ce-que-la-discrimination?qclid=EAlalQobChMI5-TS4LmA4wIVleh3Ch3bPwiXEAAYASAAEgKXL_D_BwE, (consulté le 24.06.2019).

¹⁰ Institute on Statelessness and Inclusion, "Statelessness caused by discrimination on the base of...", 2018, <http://files.institutesi.org/Statelessness-and-discrimination.pdf>, (consulté le 22.06.2019), p.8

Par conséquent, ce n'est pas surprenant que 75 % des apatrides dans le monde appartiennent à des minorités ethniques, religieuses, nationales ou linguistiques.¹¹

La logique de certains États va dans le sens de considérer leurs groupes minoritaires en tant que citoyens d'un autre État, ce qui les arrange pour éviter d'avoir de la responsabilité à leur égard.

C'est une "arme" contre les minorités non voulues.¹²

De plus, la discrimination est accompagnée non seulement d'apatridie, mais, dans certains cas, aussi de violence, de haine, de persécution. Amnesty International met en garde contre les effets de politiques discriminatoires : "[...] la discrimination peut aussi prendre des formes indirectes, servant ainsi de socle à la violation d'autres droits humains comme la privation des libertés, des traitements cruels et dégradants, des crimes contre l'humanité. Les femmes, les minorités sexuelles et les minorités ethniques restent les principales victimes de ces discriminations"¹³.

Les Rohingyas sont un très bon exemple pour une population discriminée par des lois dans leur propre pays, ce qui va être expliqué dans une étude de cas.



Institute on Statelessness, "L'apatridie causé par la discrimination basée sur...", 2018

Le statut de la femme et l'apatridie

Ce n'est pas une surprise que les pays les plus inégaux au niveau de l'égalité entre les hommes et les femmes soient les pays qui comptent le plus grand nombre d'apatrides.

Cela s'explique aisément : actuellement, un pays sur sept a mis en place des lois discriminatoires contre les femmes au niveau de la nationalité.¹⁴ Dans certains de ces pays, les lois discriminatoires sont directes.

¹¹ UNHCR, [unhcr.org, https://www.unhcr.org/fr/news/press/2017/11/59fc27dda/rapport-hcr-denonce-discrimination-coeur-vie-minorites-apatrides-monde.html](https://www.unhcr.org/fr/news/press/2017/11/59fc27dda/rapport-hcr-denonce-discrimination-coeur-vie-minorites-apatrides-monde.html), (consulté le 24.06.2019).

¹² Semegnish Asfaw, *The invisible among us*, 2016

¹³ Amnesty International, *Qu'est ce que la discrimination*, loc. cit.

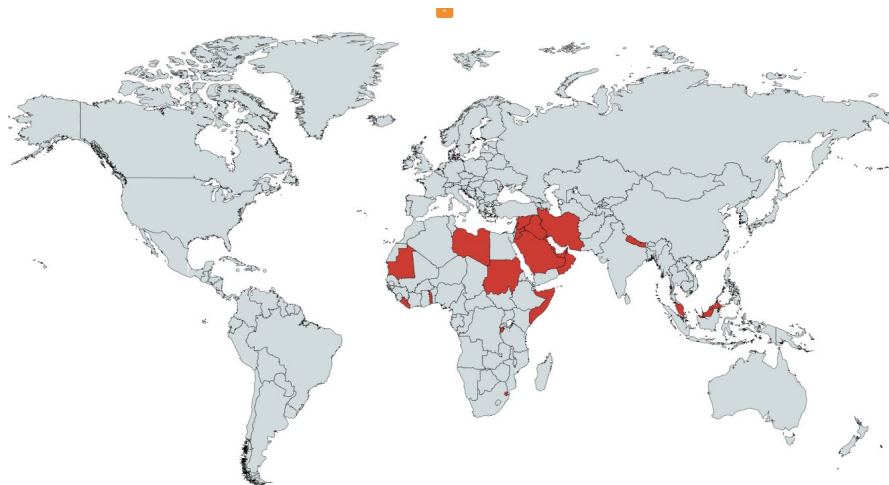
¹⁴ Angelina E. Theodorou, "27 countries limit a woman's ability to pass citizenship to her child or spouse", in *Factank*, 5 août 2014, <https://www.pewresearch.org/fact-tank/2014/08/05/27-countries-limit-a-womans-ability-to-pass-citizenship-to-her-child-or-spouse/>, (consulté le 23.06.2019).

Par exemple, la mère ne peut pas simplement transmettre sa nationalité à son enfant.¹⁵ Par exemple, au Koweït, en Malaisie, au Maroc, au Cameroun, au Bahamas et dans de nombreux autres...

Il existe aussi des pratiques discriminatoires même si elles ne sont pas inscrites dans la loi. Par exemple, dans certains pays, une femme célibataire hésitera à enregistrer la naissance de son enfant dans le registre civil par crainte d'être stigmatisée. Les deux cas mènent à une prochaine génération d'apatrides si personne peut transmettre sa nationalité à l'enfant. Ainsi, ces lois et pratiques discriminatoires ont de graves conséquences que nous allons voir dans le chapitre des conséquences.

Dans un contexte comme celui de la Syrie, où la loi interdit aux femmes de transmettre leur nationalité si le père de l'enfant n'est pas connu, la situation peut s'avérer complexe. Ce pays a enduré une longue période de guerre et est encore en crise. D'après le journal *l'express*, 370'000 personnes y sont mortes depuis 2011¹⁶. Cela implique que beaucoup de futurs pères ne pourront pas transmettre leur nationalité à leur enfant. Ainsi, la Syrie accumule les problèmes : il y a la guerre et en plus les femmes sont discriminées et ne peuvent pas transmettre leur nationalité. "Historiquement, beaucoup d'Etats ont adopté le régime patriarcal qui voulait que la femme acquiert son statut juridique par sa relation avec un homme — d'abord son père et ensuite son mari"¹⁷. Maintenant, dans la plupart des pays, le statut légal d'une femme ne dépend plus de sa relation avec un homme. Mais, dans certains contextes, comme celui de la Syrie, les lois discriminatoires perdurent. Éradiquer la discrimination de genre dans les lois sur la nationalité est indispensable pour éradiquer l'apatridie.¹¹

Même si les plus grandes victimes de la discrimination genrée sont les femmes, il y a des pays comme les États-Unis, par exemple,¹⁸ qui interdisent, dans certains cas, aux pères célibataires de transmettre leur nationalité.



Marisol Oertel, "Pays qui ont des lois discriminatoires directes concernant la nationalité basées sur le genre", 2019

¹⁵ Institute on Statelessness, *loc.cit.*

¹⁶ *l'express.fr*, "Guerre en Syrie : plus de 370 000 morts depuis le début du conflit", in *l'express*, 15.03.2019, https://www.lexpress.fr/actualite/monde/proche-moyen-orient/ guerre-en-syrie-plus-de-370-000-morts-depuis-le-debut-du-conflit_2067242.html, (consulté le 15.10.2019).

¹⁷ Global Campaign for Equal Nationality rights, [equalnationalityrights.org](https://equalnationalityrights.org/the-issue/the-problem), <https://equalnationalityrights.org/the-issue/the-problem>, (consulté le 23.06.2019).

¹⁸ Melissa Prax, "Women in some countries can't pass down citizenship", in *America Online (Aol.)*, 30 mai 2017, <https://www.aol.com/article/news/2017/05/30/women-in-some-countries-cant-pass-down-citizenship/22117574>, (consulté le 23.06.2019).

Selon l'acte de 1952, un père non-marié ne peut pas transmettre sa nationalité américaine, sauf s'il a vécu aux États-Unis pendant 10 ans avant la naissance de l'enfant. Un cas de ce genre est apparu en court en

Novembre 2016: *Sessions v. Morales-Santana*

3.3 Modifications des frontières et émergence de nouveaux pays¹⁹

A l'origine de l'apatridie, l'on trouve souvent des événements tels que des modifications de frontières ou l'émergence de nouveaux pays. De nombreuses fois, suite à des conflits frontaliers ou lors de la création d'un nouveau État, il faut prendre de nombreuses décisions. Une de ces questions épineuses concerne le statut des groupes qui ont des liens ethniques, religieux ou linguistiques avec l'État qui détenait le pouvoir avant l'indépendance (suite à la colonisation, à une invasion ou à une occupation du territoire par la force) et qui est perçu comme une menace pour l'État nouvellement créé.

Ces nouveaux pays ont parfois, (peut-être délibérément), laissé de côté une certaine portion de la population. Ces groupes mis à l'écart qui ont donc perdu leur nationalité, comme dans le cas de certaines minorités ethniques, doivent se débattre pour prouver leur lien historique à un pays qui ne les reconnaît plus.

Un exemple de cette situation sont les dislocations de l'URSS et de la Yougoslavie qui ont fait plus d'un demi- million d'apatrides.

En Lettonie, par exemple, 12 % de la population est constituée des "non-citoyens", car après l'indépendance de la Lettonie en 1991, seuls ceux qui avaient déjà la nationalité lettone avant 1940 et leurs descendants ont reçu la citoyenneté. Les "non-citoyens" sont des descendants des Soviétiques qui se sont établis en Lettonie après 1940.

Les "non-citoyens" n'ont pas de droit de vote et ne peuvent pas travailler en tant que fonctionnaires.²⁰

3.4 Manque d'enregistrement des naissances

D'après l'UNICEF, 29 % des enfants de moins de cinq ans ne sont pas inscrits dans un registre des naissances au niveau mondial.²¹ Être enregistré ne confère pas automatiquement une nationalité, mais c'est déjà une preuve légale de l'existence de l'enfant. En effet, "Le certificat de naissance permet d'établir l'identité, le lien biologique, le pays où on est né et ainsi, d'empêcher l'apatridie"²², ce certificat lui permettra peut-être d'obtenir des documents d'identité. Malheureusement, il arrive parfois que des enfants inscrits dans le registre des naissances ne reçoivent pas de nationalité. En effet, c'est possible que les parents de l'enfant soient apatrides et qu'on se trouve dans un pays qui applique la loi du sang. Le registre lui donnera au moins la chance d'acquérir la nationalité du pays par le biais de la naturalisation.

Un enfant non enregistré aura difficilement accès à l'école ou au système de santé publique et sera doublement exposé aux abus, (comme le travail infantile ou le mariage précoce) car juridiquement l'Etat n'a pas l'obligation de le protéger. Il/elle devient par la suite un adulte privé des droits qui entraîne ses descendants dans le même cercle de marginalisation.

¹⁹ Semegnish Asfaw, *The invisible among us*, op.cit, p.32.

²⁰ Non-citizens (Latvia), in *Wikipedia en ligne*, [https://en.wikipedia.org/wiki/Non-citizens_\(Latvia\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Non-citizens_(Latvia)), (consulté le 22.10.2019).

²¹ Fonds des Nations unies pour l'enfance, 2019, *Birth registration*, <https://data.unicef.org/topic/child-protection/birth-registration/>, (consulté le 02.05.2019).

²² Association ASILE, asile-en-france.com, https://asile-en-france.com/index.php?option=com_content&view=article&id=5:l-apatridie&catid=8&limitstart=1&Itemid=117, (consulté le 22.10.2019).

3.5 Renoncement à la nationalité

Certaines personnalités (politiques, artistiques) ont renoncé à leur nationalité pour montrer leur désaccord avec leur pays. Ils ont donc renoncé volontairement à leur nationalité et aux privilèges que celle-ci comporte. Il faut tenir en compte que le renoncement de la nationalité ne mène pas toujours à l'apatridie. Par exemple, dans le cas où une personne a deux nationalités.

Un fameux exemple est Albert Einstein qui renonce en 1933 à sa nationalité allemande. En effet, c'est l'année où Hitler accède au pouvoir en Allemagne.

Un autre exemple : un certain nombre d'Américains, dans les années 60, renoncent à leur nationalité américaine, car celle-ci les forçait à aller combattre au Vietnam.²³

Or, il existe des pays qui ne permettent pas aux nationaux de renoncer à leur nationalité. C'est le cas de la plupart des pays du Maghreb qui sont très strictes sur leurs lois de nationalité. Tel que la Tunisie, où l'on peut seulement perdre sa nationalité tunisienne en cas de mort.²⁴

3.6 Enfants de parents apatrides

10 millions de personnes sont apatrides dans le monde et ne pourront pas donner leur nationalité à leurs enfants. Heureusement qu'il y a des pays qui fonctionnent selon la loi du sol et donc l'enfant reçoit la nationalité du pays dans lequel il est né, à condition que les parents l'enregistrent dans le registre des naissances. Malheureusement, ces parents apatrides ne savent pas toujours qu'il est nécessaire d'enregistrer la naissance de leur enfant. Donc l'apatridie devient un cercle vicieux duquel de nombreuses familles ne peuvent pas se défaire et l'encombrement de ce statut est transmis d'une génération à l'autre.²⁵

3.7 L'immigration

Entre 2016 et 2017, on a pu observer l'augmentation du nombre de réfugiés, mais aussi, l'augmentation du nombre d'apatrides en Europe. Ainsi, il est indéniable qu'il y a un lien entre la montée d'immigration et le nombre d'apatrides.²⁶ L'Europe est un continent où la majorité des pays appliquent la loi du sang et non pas la loi du sol.

Ainsi, les enfants qui n'ont pas pu faire la démarche pour recevoir la nationalité dans leur pays d'origine, arrivent en Europe en tant qu'enfants apatrides.

Ils sont donc obligés d'entreprendre une quantité de démarches compliquées pour recevoir la nationalité du pays où ils migrent.

²³ United Nations University, 2013, *Problematizing the Conventions on Statelessness*, <http://collections.unu.edu/eserv/UNU:1969/pdf0201BLOOM.pdf>, p.21, (consulté le 10.10.2019).

²⁴Valentin Graff, "Binationalité : l'impossible renoncement", in *Libération*, 29 février 2016 https://www.liberation.fr/desintox/2016/02/29/binationalite-l-impossible-renoncement_1435722, (consulté le 20.10.2019).

²⁵ The Borgen Project, [borgenproject.org](https://borgenproject.org/statelessness-global-poverty/), <https://borgenproject.org/statelessness-global-poverty/> (consulté le 13.08.2019).

²⁶ Hannah Leibson, "No Country For Young Children: The Rise Of Statelessness Across Europe", in *Featured, Refugees, World*, 27 février 2019, <https://theglobepost.com/2019/02/27/childhood-statelessness-europe/>, (consulté le 13.08.2019).

Au contraire, aux Etats-Unis, la loi du sol s'applique et donc tout enfant né dans ce pays obtient la nationalité américaine.

Le lien entre apatridie et migration est complexe. L'apatridie peut être la cause ou le résultat de l'immigration.²⁷ Les situations de départ précipité en cas de guerre, font que nombreuses personnes quittent leur pays d'origine sans avoir des documents d'identité avec eux. Une fois arrivés, ils ont de la difficulté à prouver qu'ils étaient ressortissants du pays en question. Dans une situation de ce genre l'apatridie est le résultat de l'immigration. Or, il existe aussi des cas où une personne déjà apatride dans son pays d'origine, où il est discriminé à cause de son statut, décide de migrer vers un autre pays, à la recherche d'un cadre de vie digne. Dans ce type de situation, l'immigration est le résultat de l'apatridie.

L'histoire de certains groupes réunit plusieurs des causes de l'apatridie énoncées. C'est le cas des Bidounes au Koweït où l'émergence de nouveaux pays, la méconnaissance des lois, et le traitement discriminatoire contre des minorités comme les Bidounes et contre les femmes, a eu comme résultat une communauté d'apatrides dans l'un des pays les plus riches au monde.

4. Les Bidounes au Koweït



Greg Constantine, "Bidounes à une manifestations dans les environs de Taimaa", 2013

Dans le quatrième pays avec le plus haut revenu per capita du monde, 2,3% de la population est apatride. A l'échelle de la Suisse, ceci se traduirait par un groupe de population apatride comparable au canton de Schwytz. Dans le monde arabe, "Bidoune" veut littéralement dire "sans nationalité". Ils sont 120'000 au Koweït et plus nombreux encore dans les Emirats et en Arabie Saoudite, mais leur problématique au Koweït reflète

²⁷ Semegnish Asfaw, World Council of Churches, interview du 16.10.19.

une situation qui existe dans tous les pays du Golfe, où l'on estime qu'il existe 500'000 Bidounes répartis dans l'ensemble de la région.²⁸

A présent, le Koweït a naturalisé seulement 3% de ses 120'000 Bidounes, que le pays considère comme des résidents illégaux, alors que la plupart d'entre eux n'ont pas d'autre lien d'appartenance que celui avec le Koweït. En effet, le gouvernement du Koweït prétend que la plupart des Bidounes ont une nationalité syrienne, irakienne ou saoudienne.²⁹ C'est un combat constant pour savoir s'ils sont éligibles pour recevoir la nationalité ou pas.³⁰

4.1 Histoire de la population

Les premiers Bidounes appartenaient à des tribus nomades qui pratiquaient le nomadisme dans la région entre le Koweït et l'Irak. Les frontières au Moyen Orient n'ont été créées qu'au début du 19^{ème} siècle avec le protectorat du Koweït par l'empire britannique.³¹ La plupart des bidounes se sont ensuite sédentarisés au Koweït avant 1959. On les appelait les "fils du désert".

En 1959, des lois sur la nationalité ont été mises en place par le gouvernement du Koweït.

La nationalité koweïtienne

Pour obtenir la nationalité koweïtienne, en 1959, il fallait passer par quatre comités de nationalité.³²

Etant donné que la société koweïtienne est une société très élitiste, le gouvernement koweïtien a mis en place plusieurs niveaux de nationalité koweïtienne. Le plus haut niveau de nationalité est constitué de koweïtiens de souche, nés de ceux qui ont pu prouver leur arrivée à la cité de Koweït avant 1920 ils ont le droit de vote. Le deuxième niveau est attribué aux koweïtiens "naturalisés". Ceux-ci bénéficient de droits sociaux, mais n'ont pas le droit de vote, sauf s'ils ont résidé pendant 30 ans au Koweït.

Et, ensuite, il existe les Bidounes, qui n'ont pas la nationalité et de ce fait, pas de droits.³³

C'est ainsi qu'on a défini le corps citoyen du Koweït et, malheureusement, beaucoup de personnes n'ont pas été prises en compte. Ces lois étaient favorables aux habitants urbains et aux proches des familles et des tribus importantes. Selon la Dr. Claire Beaugrand, une chercheuse au Centre d'Études du Golfe à l'Université d'Exeter, lorsque le gouvernement du Koweït a défini le corps citoyen ils ont fait une "photo instantanée" de ceux qui étaient dans le contexte urbain à cette époque.³⁴ Tous ceux qui ne pouvaient pas

²⁸ Helal Aljamra, "Bidoon in Kuwait: Living Without a State", in *Inside Arabia*, 6 avril 2019, <https://insidearabia.com/bidoon-kuwait-living-without-state/>, (consulté le 25.08.2019).

²⁹ AlJazeera, www.aljazeera.com/news/2018/03/sudanese-passports-bidoons-solution-180311153502061.html (consulté le 26.08.2019).

³⁰ Minority Rights Group International, minorityrights.org, <https://minorityrights.org/minorities/bidoon/> (consulté le 26.08.2019).

³¹ Koweït, in *Wikipedia en ligne*, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Koweït#Histoire>, (consulté le 27.08.2019); le Koweït atteint l'indépendance en 1961.

³² Eric Bataillon, "Les Bidounes du Koweït, étrangers dans leur propre pays", in *ORIENT HEBDO Podcast*, 8 juillet 2018, <http://www.rfi.fr/emission/20180708-koweit-bidounes-apatrides-et-rangers-emirats-arabie-saoudite>, (consulté le 26.08.2019).

³³ « KOWEÏT », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], <https://www.universalis.fr/encyclopedie/koweit/4-une-societe-de-nantis/>, (consulté le 26.08.2019).

³⁴ Les bidounes du Koweït, étrangers dans leur propre pays, in *Orient Hebdo*, *loc.cit.*

venir aux comités de nationalité, ceux qui ne faisaient pas partie de ce monde urbain ou qui ne connaissaient pas l'existence desdits comités, ont été exclus. Il a été ainsi décidé qu'ils ne faisaient pas partie du corps citoyen du Koweït. Les personnes habitant dans le désert au sein de tribus ou les habitants des périphéries étaient éligibles pour recevoir la nationalité koweïtienne, mais ils ignoraient qu'il fallait s'enregistrer. Ils sont ainsi devenus Bidounes pour différentes raisons:

1. Beaucoup de personnes n'étaient pas au courant de l'existence de la loi.
2. De nombreux Bidounes étaient illettrés, c'était donc impossible pour eux de s'enregistrer.
3. Certains n'ont pas pu montrer de documentation qui prouvait leur connexion au territoire du Koweït.
4. La notion de nationalité liée au territoire était nouvelle pour certaines tribus, car leur identité essentiellement était liée à la tribu. Certaines tribus n'étaient simplement pas familiarisées avec la notion d'Etat.
5. Certaines personnes ne voulaient pas la nationalité de deuxième degré (ce degré leur accorde les droits sociaux, mais pas le droit de vote).
6. Les enfants des femmes koweïtiennes dont le père est inconnu ou bien les enfants d'une mère saoudienne et d'un père bidoune seront apatride. En effet, au Koweït, les mères n'ont pas la possibilité de transmettre leur nationalité et leur statut légal à leur enfant.³⁵

L'ensemble de ces raisons explique le fait qu'un tiers de la population du Koweït n'ait pas reçu la nationalité koweïtienne, en 1959, et ait été classée comme *bidoon jinsiya*.³⁶

Pendant les premières années de l'indépendance du Koweït, jusqu'à l'année 1986, être Bidoune avait peu de conséquences. Les Bidounes avaient accès à l'éducation, au système de santé publique et ils avaient le droit de travailler. En général, il y avait beaucoup de tolérance et toute une génération a été éduquée avec les Koweïtiens. Pendant ces années, il existait une sorte de "souplesse dans les services publics".³⁷ Entre 1960 et 1970, le Koweït rencontra des problèmes pour trouver assez d'hommes motivés pour intégrer l'armée koweïtienne. Le gouvernement du Koweït fit un appel aux ressortissants des pays voisins (Arabie Saoudite, Irak, Syrie et Jordanie). Etonnamment, jusque dans les années 1990, 80% des forces armées du Koweït étaient constituées d'étrangers bidounes et c'est ainsi qu'ils ont été enregistrés: en tant que militaires bidounes.³⁸

En 1986, la stigmatisation du groupe commence et l'Etat du Koweït change leur statut de Bidounes à des "résidents illégaux" ce qui les dépouille des privilèges qu'ils avaient avant.³⁹ Après l'invasion du Koweït par l'Irak en 1990, le ministre de la défense du Koweït, Ali Sabah Al-Salem promet la nationalité koweïtienne à tous les Bidounes qui se battraient contre l'Irak. Or, le gouvernement renie sa promesse et rend même encore plus compliquée l'obtention de la nationalité koweïtienne. Après la guerre contre l'Irak, le gouvernement koweïtien renforce les efforts pour exclure les Bidounes. Dorénavant, les Bidounes devaient prouver leur participation à la résistance contre l'Irak pour se faire naturaliser. En effet, les autorités se sont aperçues que, pour éviter le service militaire en Irak, certains Irakiens détruisaient leurs documents

³⁵ Bidoon (social class), in *Wikipedia en ligne*, [https://en.wikipedia.org/wiki/Bidoon_\(social_class\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Bidoon_(social_class)), (consulté le 27.08.2019).

³⁶ Minority Rights, Bidoon, *loc.cit.*

³⁷ Les bidounes du Koweït, étrangers dans leur propre pays, in *Orient Hebdo*, *loc.cit.*

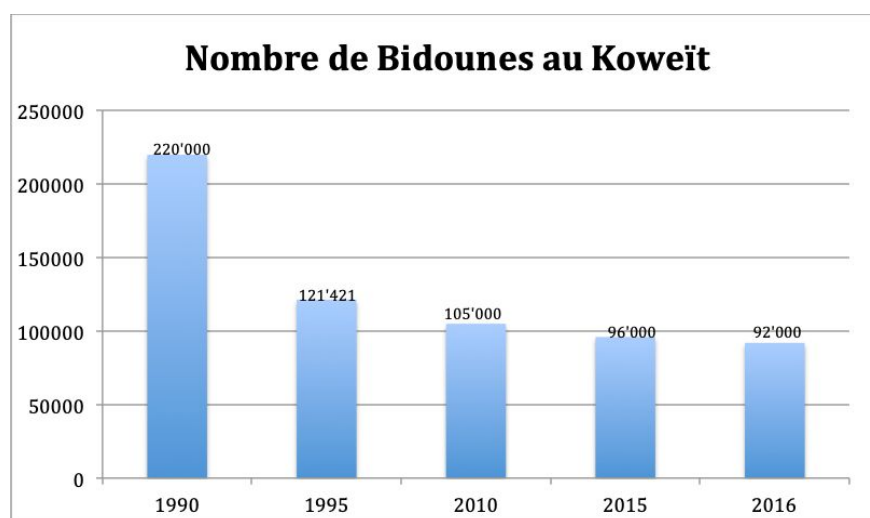
³⁸ Les Bidounes du Koweït, étrangers dans leur propre pays, in *Orient Hebdo*, *loc.cit.*

³⁹ Minority Rights, Bidoon, *loc.cit.*

d'identité, se disaient Bidounes et s'installaient au Koweït. Ainsi, pendant la guerre Iran-Irak et déjà plus tôt, lors de la révolution iranienne, le Koweït commence à voir les Bidounes en tant qu'une menace pour la sécurité nationale.⁴⁰

Ce phénomène fit durcir les lois à nouveau. Le gouvernement du Koweït ne voulait plus de cette "zone grise" entre les étrangers et les nationaux et, à partir de ce moment-là, tous les Bidounes sont devenus des "résidents illégaux", des sans-droits. Ainsi, en trois décennies, les Bidounes sont passés d'un statut quasi égalitaire avec les Koweïtiens à être considérés de "résidents illégaux", qui encourent le risque de se faire déporter du Koweït. Ces nouvelles lois ont mis du temps à se mettre en place, étant donné que les Bidounes constituaient une très grande partie de la police et des forces armées.

Vu les efforts du gouvernement koweïtien pour faire partir les Bidounes du Koweït, la population bidounes du Koweït a quittée en masse le Koweït comme l'indique le graphique ci-dessous:



Anwar Al Saleh, Nombre de Bidounes au Koweït, 2018⁴¹

4.2 Situation actuelle

Comme le chapitre précédent l'explique, même si la plupart des Bidounes vivent dès leur naissance au Koweït et qu'ils n'ont pas de lien avec d'autres pays, le Koweït leur refuse la nationalité.⁴²

Pour les Bidounes, être naturalisés au Koweït est une priorité, mais le gouvernement continue à nier ses responsabilités et les encourage à se procurer la nationalité d'un autre pays. La stratégie actuelle du Koweït comprend des initiatives pour que les Bidounes obtiennent un permis de résidence de maximum cinq ans pendant lesquels ces "résidents illégaux" doivent retrouver leur "vraie" nationalité. Presque 6'000 personnes seraient touchées par ces mesures.⁴³

⁴⁰ *Id.*

⁴¹ Anwar Al Saleh, "This Chart shows the Changes in the status of illegal residents", 19.04.2018, The Without, https://www.youtube.com/watch?v=nqi2LaRz6_M (min 1:56) (consulté le 26.08.19).

⁴² Inside arabia, Bidoon in Kuwait, *loc.cit.*

⁴³ *Id.*

Il faut préciser que, dans les pays du Golfe, la question de la nationalité est extrêmement importante, car, outre les droits usuels, elle régle l'accès à la rente pétrolière. Le Koweït accuse les Bidounes de vouloir la nationalité seulement pour avoir accès à cette rente. On voit donc de quelle façon des enjeux purement économiques, et la perception de ce groupe en tant qu'une menace, font que les Bidounes se retrouvent dans une extrême pauvreté, bien qu'ils vivent dans l'un des pays les plus riches du monde.⁴⁴



Greg Constantine, "40,000 Bidounes vivent dans le bidonville de Taimaa", 2013

Leur situation pousse beaucoup d'entre eux à s'aventurer en Europe en tant que requérants d'asile, comme on l'observe dans ces images de "la jungle de Calais", depuis où des centaines de Bidounes espèrent rejoindre la Grande Bretagne.⁴⁵

Dans le prochain chapitre, nous allons voir plus spécifiquement les conséquences de l'apatridie sur plusieurs plans, que le cas des Bidounes illustre de façon explicite.



Shafik Mandhai, "Environ 300 Bidounes vivent dans la jungle de Calais", 2016

⁴⁴ *Id.*

⁴⁵ Shafik Mandhai, "About 300 Kuwaiti Bidoon live in the Calais 'jungle'", 29.03.2016, Al Jazeera, <https://www.aljazeera.com/indepth/features/2016/03/bidoon-fleeing-kuwait-stuck-calais-jungle-160327123602407.html> (consulté le 26.09.19).

5. Conséquences de l'apatridie sur la vie pratique

Le droit à la nationalité a une grande importance, car il interfère avec d'autres droits. Le fait d'avoir une nationalité garantit également une certaine liberté dans de nombreux domaines. En même temps, il relie à un Etat qui a l'obligation d'offrir sécurité, opportunités de développement et une place au sein de la collectivité. Ainsi, la nationalité donne le droit de participer à la vie politique, économique et sociale. Si l'on considère qu'il existe 10 millions d'apatrides dans le monde, la question qui suit est : quelles sont les conséquences concrètes de l'apatridie pour ces personnes?

Comme nous allons le voir dans les détails, l'apatride se trouve dans une situation très vulnérable, car il n'a pas de protection légale de la part d'un Etat. Souvent, les personnes apatrides n'ont pas accès à l'éducation, au travail, aux soins de santé, à l'enregistrement de leurs propres enfants, au droit de se marier et au droit d'être enterrés dignement. Ils sont susceptibles d'être exposés à des situations dégradantes comme des violences sexuelles et physiques, l'exploitation, le trafic de personnes et les déplacements forcés. Les conséquences en sont souvent dévastatrices pour les personnes apatrides, ce qui peut augmenter le risque de dépression, d'alcoolisme et même de suicides.⁴⁶

5.1 Domaine économique

Pourquoi l'apatridie est-elle souvent liée à une précarité économique et même à une pauvreté extrême?

En effet, une étude menée par l'Université de Kingston, a regardé de près la situation de 300 individus apatrides au Kenya, au Sri Lanka, au Bangladesh et en Slovénie. Selon cette étude, en moyenne, les ménages "apatrides" gagnent 33% de moins que des ménages non-apatrides. Dans certains cas, comme au Bangladesh, l'écart en matière de revenu atteint 74%.⁴⁷

Les revenus des apatrides et leur pouvoir d'achat sont liés aux emplois que les apatrides ont. Les démarches pour avoir accès à l'emploi dans le marché formel exigent en effet, en plus de qualifications, des documents d'identité dont les apatrides ne disposent pas.⁴⁸ En tant qu'apatride, vous ne trouverez un travail que dans le marché noir, ce qui fait vivre les gens dans une précarité permanente et les oblige parfois à accepter des conditions contraires à la loi en matière de sécurité, d'horaires et de rémunération.

⁴⁶ United States Agency for International Development, 2016, *The Social and Political Consequences of Another Stateless Generation in the Middle East*, <https://apps.dtic.mil/dtic/tr/fulltext/u2/1039168.pdf> (consulté le 27.08.2019), p.9

⁴⁷ Bureau of population, refugees, and migration, 2017, *The Cost of Statelessness: A Livelihoods Analysis* (Kingston University), <https://www.state.gov/prm-funded-research-and-evaluation/fy-10-the-cost-of-statelessness-a-livelihoods-analysis-kingston-university/>, (consulté le 28.08.2019).

⁴⁸ The Borgen Project, "How Statelessness affects global poverty", 2016, *loc.cit.*

En Suisse, par exemple, beaucoup d'offres d'emploi stipulent qu'il faut avoir même la nationalité suisse ou être au moins ressortissant d'un pays de l'Union Européenne pour pouvoir postuler. Les apatrides n'ont donc même pas la chance de proposer leur candidature.

Non seulement, les apatrides expérimentent la violation de la quasi-totalité de leurs droits, tels qu'exprimés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais ils doivent faire face aux conséquences d'une vie en marge de la société.

L'emploi n'est pas le premier domaine où ils se heurtent à la discrimination.



Greg Constantine, "Femmes bidounes vendent des habits dans un marché au Koweït, mais ne peuvent pas obtenir des licences de commerce", 2013.

La plupart d'entre eux n'ont qu'un accès limité à l'éducation⁴⁹ à cause des conditions précaires dans lesquelles ils vivent ou à cause de lois discriminatoires qui ne leur permettent pas d'avoir accès à l'éducation publique, comme c'est le cas pour les Bidounes au Koweït. Le manque d'accès à l'éducation les force à travailler dans les domaines les moins rémunérés. Même si l'on ouvrait des possibilités d'accès au travail pour les apatrides dans des pays comme le nôtre, ils ne seraient donc souvent pas assez qualifiés.

Il existe peu de recherche sur les impacts que les apatrides ont sur l'économie, pourtant on pourrait déduire que le fait d'avoir une population qui n'arrive pas à s'insérer dans le marché formel et de ce fait qui n'est pas taxée, aurait un effet néfaste sur l'économie, surtout dans des petits pays en voie de développement. Au-delà du respect d'un droit fondamental des individus, octroyer la nationalité aux apatrides ou, (à l'image de la Suisse dans certains cas), leur donner des permis de travail, serait une opportunité pour élever les PIB des différents pays.⁵⁰

5.2 Domaine politique

Un des plus grandes privilèges de tout système démocratique est de pouvoir décider qui nous représente politiquement. Ce droit n'existe logiquement pas pour les apatrides. Ils n'ont pas la possibilité d'élire et, de ce fait, leurs préoccupations restent absentes du débat politique. Le reste de la population exprime sa volonté politique à leur place, ce qui augmente leur vulnérabilité. Ils sont à la merci des nationaux. Parfois, ceux-ci peuvent faire de bons choix, mais les décisions prises peuvent également avoir de lourdes conséquences pour les apatrides. Comme par exemple, au Koweït, les Bidounes ne peuvent pas prendre des décisions politiques dans leur propre pays, alors qu'ils sont 2,3% de la population entière. De plus, les apatrides ne peuvent pas se faire élire. Leur situation

⁴⁹ The Social and Political Consequences of Another Stateless Generation in the Middle East, *loc.cit*

⁵⁰The Borgen Project, "How Statelessness affects global poverty", 2016, *loc.cit*.

a par conséquent peu de chance d'évoluer vu que leurs intérêts ne sont pas représentés à l'échelle politique.

La négation du droit de participer à la vie politique en tant qu'électeurs ou candidats a comme effet un accroissement de leur marginalisation.

Les apatrides peuvent aussi être l'objet d'une représentation négative de la part d'un gouvernement ou d'un courant politique, s'ils sont associés à des stéréotypes tels que ceux de profiteurs, ou de semeurs de trouble, comme c'est le cas des Bidounes au Koweït et des Rohingyas au Bangladesh. Dans le cas des Rohingyas au Myanmar, le discours du gouvernement pour justifier la violence contre la minorité musulmane s'est appuyé sur des accusations de révolte et d'attaques de la part des Rohingyas.

Les ONG sont donc souvent les seules à défendre leurs intérêts.

5.2.1 Le cas de la Suisse

D'après ce que je vois, améliorer le statut des apatrides en Suisse n'est pas une priorité dans l'agenda politique de la Suisse. En effet, on peut voir que le nombre d'apatrides a doublé en cinq ans, il est passé de 256 à 606 apatrides. Quand les électeurs, en Suisse, ont-ils voté la dernière fois sur ce sujet? Beaucoup de gens ne savent pas ce que sont les apatrides ou les confondent avec les Sans papiers, ce qui montre qu'on est pas sensibilisés à ce sujet en Suisse.

Selon la statistique de 2018⁵¹, la Suisse reconnaît 600 personnes apatrides sur son territoire, mais le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) estime qu'il y aurait autour de 1000 autres individus à inclure dans cette catégorie.

En effet, le HCR pointe du doigt l'interprétation restrictive de la Suisse concernant la définition d'apatride qui de ce fait viole les lois internationales en la matière. Selon le HCR, le système de reconnaissance doit être amélioré notamment en permettant aux apatrides d'avoir une audition, une assistance et la permission de rester en Suisse pendant la procédure. Le HCR recommande à la Suisse de joindre la convention de 1961 sur la réduction des apatrides.⁵²

En effet, la Suisse se réfère à la Convention de 1954 qui définit les apatrides en tant que "une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation".⁵³ Inversement au droit d'asile, il n'existe pas de loi spécifique pour réglementer la procédure de reconnaissance des apatrides.

Selon le Bureau du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés pour la Suisse et le Lichtenstein, "Le fait que la procédure de détermination de l'apatridie ne soit pas régie par une législation spécifique conduit toutefois à certaines lacunes juridiques."⁵⁴ Ceci rend plus difficile d'être reconnu en tant qu'apatride, reconnaissance qui mènerait déjà à plus de

⁵¹ Mathieu Henderson, "L'ONU épingle la Suisse pour sa gestion des personnes apatrides", in *Radio et Télévision Suisse*, 14 novembre 2018, <https://www.rts.ch/info/suisse/9991476-l-onu-epingle-la-suisse-pour-sa-gestion-des-personnes-apatrides.html>, (consulté le 29.08.2019).

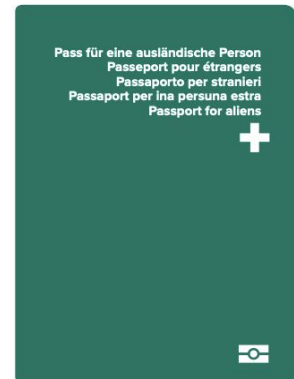
⁵² 24heures, "L'ONU estime que la Suisse viole le droit: Apatrides", in *24heures*, 13 novembre 2018, <https://www.24heures.ch/suisse/ONU-estime-suisse-viole-droit/story/24216799> (consulté le 12.08.2019).

⁵³ UNHCR, 1954, *Convention de 1954 relative au statut des apatrides*, https://www.unhcr.org/ibelong/wp-content/uploads/Convention-relative-au-statut-des-apatrides_1954.pdf, (consulté le 23.06.2019), p.6

⁵⁴ Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein, 2018, *Résumé et recommandations: L'APATRIDIE en Suisse*, https://www.unhcr.org/dach/wp-content/uploads/sites/27/2018/11/CH_UNHCR-Statelessness_in_Switzerland-FRA-screen.pdf, (consulté le 28.08.2019).

protection. Pour reconnaître quelqu'un en tant qu'apatride, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) doit vérifier que la personne n'appartienne à aucun autre pays et, de plus, qu'elle soit susceptible d'être protégée par la Suisse. De ce fait, les autorités suisses estiment que les personnes qui sont déjà reconnues par un autre Etat en tant qu'apatrides, n'ont pas besoin d'être également reconnues comme apatrides en Suisse et ne bénéficieront pas de protection spécifique. Par exemple, les Palestiniens sont déjà protégés par L'Office de Secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. La Suisse ne leur accorde donc pas le statut d'apatrides, ce qui leur rend pratiquement impossible tout travail en territoire helvétique.³⁰

En Suisse, les apatrides reconnus reçoivent un "passeport pour étranger" de couleur verte qui atteste l'identité d'un individu sans pour autant lui donner une nationalité. Ces personnes sont donc des apatrides reconnus et ont le droit de travailler en Suisse.⁵⁵ Ce passeport est malheureusement peu reconnu au niveau international.⁵⁶



UNHCR, "Passeport pour étrangers", 2016

5.3 Domaine familial

Pour être marié devant l'Etat, une procédure légale qui exige les documents d'identification des deux partenaires est nécessaire. Dans le cas où l'un des deux ou bien les deux sont apatrides, le mariage civil ne pourra pas avoir lieu. Mais le problème ne s'arrête pas là. Dans beaucoup de pays, pour enregistrer la naissance d'un enfant, les parents doivent montrer une pièce d'identité aussi, ce qui ne va pas être possible pour un couple d'apatrides. Le cercle vicieux est donc difficile à rompre et explique pourquoi le statut d'apatride est transmis d'une génération à l'autre.

Une autre cause d'apatridie non liée au statut des parents se produit quand les parents n'enregistrent pas leur enfant à la naissance par ignorance ou négligence. Ces enfants peuvent se retrouver sans passeport s'ils sont forcés d'émigrer. Ainsi, ni l'Etat d'accueil ni l'Etat d'origine ne les reconnaissent en tant que nationaux. L'enfant sera donc probablement aussi apatride.

5.4 Vie quotidienne

Un apatride nubien au Kenya a dit : "We are permanently preoccupied with belonging rather [than] developing".⁵⁷ Dans la vie de tous les jours, on ne remarque même pas dans quelle mesure une pièce d'identité est nécessaire, que ce soit pour ouvrir un compte en banque, pour obtenir un permis de conduire, pour voyager librement, pour signer un contrat, pour hériter d'une propriété ou pour en acheter une.

⁵⁵ *Id.*

⁵⁶ *Id.*

⁵⁷ The cost of statelessness, *loc.cit.* : "Au lieu de nous centrer sur notre développement, nous sommes constamment préoccupés par notre appartenance".

Pour les apatrides, les droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ne sont pas respectés. Dans leur cas, sur les 30 droits humains qui existent, au moins 8 sont violés.⁵⁸ Dans ce contexte, comment peut-on avoir une vie et des journées "normales" si l'on tient compte des problèmes ci-après mentionnés?

- Les apatrides n'ont pas accès à l'éducation.
- Ils n'ont souvent pas le droit de travailler.
- Ils n'ont pas accès aux services de santé publique.
- Ils n'ont pas d'assurances sociales, telles que l'assurance chômage, une assurance invalidité ou maladie.
- Ils ne peuvent pas être propriétaires d'un bien immobilier.
- Ils n'ont pas le droit de partir et de revenir dans leur pays, car ils n'ont pas de liberté de mouvement, qui est pourtant assurée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Leur rapport aux lois du pays qui leur nie la nationalité est complexe : ils ne sont pas protégés par le système judiciaire du pays, mais ils ne peuvent pas contester les lois qui les discriminent, ce qui les place dans une position vulnérable.
- Ils n'ont pas le droit d'hériter de propriétés dans certains pays.
- Souvent, une nationalité est nécessaire pour se marier à l'État civil. Ceci est impossible pour les apatrides.
- Le manque de protection de la part d'un Etat rend les apatrides très vulnérables à la violence psychique et physique, ainsi qu'au trafic de personnes et aux déplacements forcés.
- Ils sont vus en tant qu'immigrants illégaux partout où ils vont.⁵⁹

L'apatridie est une sorte de fort handicap dans la vie. Mais parfois ses effets sont tellement dévastateurs qu'ils touchent à la dignité de l'être humain. Tel est le cas des Rohingyas au Myanmar, qui sont obligés de fuir leur pays d'origine pour essayer de trouver un meilleur avenir dans un pays voisin. Actuellement la plupart sont bloqués dans des camps de réfugiés au Bangladesh dans de très mauvaises conditions. Ceci a d'énormes conséquences : les enfants dans les camps de réfugiés ne reçoivent pas une éducation de qualité et les conditions de santé et d'hygiène y sont inquiétantes. Certains peuvent se demander quelle différence existe entre ces apatrides et d'autres peuples non apatrides, également appauvris et obligés de quitter leur territoire : pour les nationaux d'un État, à très long terme, il peut avoir un retour en arrière, lorsqu'il y a un changement dans les circonstances qui les ont contraint à partir. Les Rohingyas n'ont aucune chance de sortir de la pauvreté et de l'exclusion. Ils vivent dans une incertitude absolue concernant l'avenir. La seule chose qui semble claire est que les camps de réfugiés du Bangladesh ne sont pas une solution à long terme. C'est ce que nous allons voir dans le chapitre suivant :

⁵⁸ Les articles 13, 14, 16, 17, 22, 23, 25, 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont violés.

⁵⁹ The Social and Political Consequences of Another Stateless Generation in the Middle East, *op.cit.*, p.9

6. Les Rohingyas au Bangladesh



Dan Kitwood, "Rohingyas fuient du Myanmar, Bangladesh", 2017

On ne peut pas parler de l'apatridie sans parler du cas des Rohingyas. Une personne apatride sur sept dans le monde est Rohingya.⁶⁰ Selon l'ONU, les Rohingyas sont le groupe ethnique le plus persécuté au monde.⁶¹ Contrairement à la majorité de la population du Myanmar, de confession bouddhiste, ils sont musulmans.

Les Rohingyas vivent dans l'Etat de Rakhine au Myanmar⁶², auparavant nommé État d'Arakan⁶³. Environ 1 million de Rohingyas apatrides vivaient dans l'Etat de Rakhine avant 2016.

Depuis 2016, le gouvernement déploie une offensive militaire dans cette région contre les Rohingyas, offensive dans laquelle ont pris part également des groupes de bouddhistes qui rejettent la communauté Rohingya.⁶⁴ Ainsi, la population civile des Rohingyas a dû fuir le Myanmar, ce qui "conduit à un énorme exode massif" vers le Bangladesh.⁶⁵

⁶⁰ Dr. Syed S Mahmood, "The Rohingya people of Myanmar: health, human rights, and identity", in The Lancet, décembre 2016, [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(16\)00646-2/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(16)00646-2/fulltext), (consulté le 05.10.2019).

⁶¹ Camille Renard, "Rohingyas, Ouïghours... : la carte des musulmans persécutés dans le monde", in *France Culture*, 24 octobre 2017, <https://www.franceculture.fr/religion-et-spiritualite/rohingyas-ouighours-la-carte-des-musulmans-persecutes-dans-le-monde>, (consulté le 09.09.2019).

⁶² *Id.*

⁶³ Cette région se trouve à la frontière avec le Bangladesh.

⁶⁴ Rohingya genocide, in *Wikipedia en ligne*, https://en.wikipedia.org/wiki/Rohingya_genocide#Leading_up_to_the_2016_persecutions, (consulté le 06.10.2019).

⁶⁵ Rohingya, in *Wikipedia en ligne*, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Rohingya#Origines>, (consulté le 10.09.2019).

6.1 Histoire du peuple Rohingya

Origine

Il n'y a pas de consensus concernant l'origine de ce groupe ethnique. Selon les bouddhistes du Myanmar, les Rohingyas ont émigré du Bengale orientale⁶⁶ pendant la période de colonisation britannique (1824-1948). De ce fait, les bouddhistes birmans ne les nomment pas "Rohingyas", mais plutôt "Bengalis" (originaire du Bangladesh).

Les Rohingyas⁶⁷ pour leur part affirment qu'ils habitent dans l'Etat d'Arakan depuis le VIII^{ème} siècle après Jésus-Christ.⁶⁸ Cette conviction est contestée par des nationalistes birmans, qui affirment que tous ces arguments sont faux et basés sur des "histoires fictives, des mythes et des légendes"⁶⁹ sans preuve.⁷⁰

Cependant, des indices attestent de la présence des Rohingyas dans l'Etat d'Arakan dès le VIII^{ème} siècle.



Youssef Courbage, carte de la Birmanie, 2016⁷¹

Etant donné que cet Etat donne sur le Golfe du Bengal, cette région a toujours été un espace important de commerce maritime entre l'Asie du Sud-Est et le reste du monde. Selon Syed Islam, un politicien, les Arabes sont venus dès le IX^{ème} siècle à l'Etat d'Arakan pour faire du commerce.⁷² Ces Arabes n'étaient pas seulement des commerçants, mais aussi des missionnaires dont le but était de convertir la population bouddhiste du Myanmar à l'islam. C'est à cette occasion que les Rohingyas se sont probablement convertis à l'islam.

L'activité commerciale, les échanges et les liens de sang entre les Arabes, les Portugais et les Mongols façonnent les Rohingyas. En 1785, le roi birman Bodawpaya et son armée ont attaqué l'Etat d'Arakan. Ceci annexe l'Etat d'Arakan à la Birmanie et ce fut la fin de l'indépendance pour cette région.⁷³ L'annexion opposa les Birmans bouddhistes et les habitants de l'Arakan musulmans.

⁶⁶ aujourd'hui le Bangladesh

⁶⁷ signifie « habitant du Rohang »

⁶⁸ Schweizer Radio und Fernsehen, "Wer sind eigentlich die Rohingya?", in SRF, 14.09.2017 <https://www.srf.ch/news/international/wer-sind-eigentlich-die-rohingya>, (consulté le 09.09.2019).

⁶⁹ Aye Chan, Kanda University of International Studies, 2005, *SOAS Bulletin of Burma Research: The Development of a Muslim Enclave in Arakan (Rakhine) State of Burma (Myanmar)*, <https://www.soas.ac.uk/sbbr/editions/file64388.pdf>, (consulté le 10.09.2019).

⁷⁰ Rohingya people, in Wikipedia en ligne, https://en.wikipedia.org/wiki/Rohingya_people, (consulté le 10.09.2019).

⁷¹ Youssef Courbage, "Rohingyas : où sont passés les musulmans de Birmanie ?", in *l'histoire*, mai 2016, <https://www.lhistoire.fr/rohingyas-ou-sont-passees-les-musulmans-de-birmanie>

⁷² Syed Islam, *A Handbook of Terrorism and Insurgency in Southeast Asia*, loc.cit.

⁷³ Etat d'Arakan, in Wikipedia en ligne, https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat_d%27Arakan#Histoire, (consulté le 22.10.2019).

Occupation britannique et seconde guerre mondiale

Il faut tenir compte d'un autre acteur important dans l'histoire des tensions entre les deux peuples. Pendant le XVIII^{ème} siècle, il y a des changements géopolitiques majeurs dans la région du Bengale. En 1760, les Anglais envahissent les territoires bengalis frontaliers du Myanmar. Cette présence crée une frontière qui n'avait pas existé préalablement et engendre la division de la région d'Arakan en deux: la partie indienne au nord, voisine du Bangladesh actuel (occupée par les Anglais) et la partie birmane, au sud, correspondant au sud de l'ancien royaume d'Arakan.⁷⁴

Durant la 2^{ème} Guerre mondiale, les Japonais ont envahi la Birmanie. Beaucoup de Birmans ont vu cette incursion de l'armée japonaise comme une opportunité de se débarrasser des envahisseurs anglais. A leur tour, pour éviter que le Japon n'occupe la zone où ils se trouvaient, les Anglais ont armé des musulmans au nord de la région de l'Arakan. C'est ainsi que les birmans musulmans se sont battus du côté des Anglais, alors que les birmans bouddhistes de l'Arakan du sud ont pris parti pour les Japonais. L'Arakan est ainsi devenu la ligne de front dans un conflit d'une énorme portée entre les Anglais et les Japonais.

Les tensions déjà existantes se sont ainsi amplifiées et sont devenues un conflit entre les nationaux de la Birmanie (pro-Japonais pour les uns et du côté des Anglais pour les autres). La guerre a détruit l'administration civile dans ce pays, qui était déjà fragilisée. Les musulmans ont commencé à se réfugier dans les territoires occupés par les Britanniques. Alors que, au contraire, les bouddhistes s'installaient dans les territoires occupés par les Japonais. De décembre 1942 à avril 1943, l'armée anglaise essaie de mettre en place une opération militaire offensive pour étendre son territoire. L'opération se déroule mal et les Anglais finissent par quitter le territoire. Leur départ a exposé les musulmans aux excès du gouvernement birman, en réalité manipulé par les Japonais.⁷⁵ Des dizaines de milliers de Rohingyas sont torturés par les Birmans bouddhistes et beaucoup fuient, déjà à cette époque, pour s'installer au Bangladesh.

S'ensuit de cette façon un cercle de violence continue entre les populations de deux religions habitant la région de l'Arakan. Le conflit est si grave que, pendant l'agitation autour du mouvement pour la création du Pakistan dans les années 1940, des musulmans Rohingyas voulaient organiser un mouvement séparatiste, pour annexer leur territoire à celui du Pakistan. L'annexion ne s'est jamais faite vu que Jinnah, le président du Pakistan à cette époque, ne voulait pas interférer dans les affaires politiques de la Birmanie.

La défaite de l'Allemagne et de son allié le Japon en 1945 fait tourner de nouveau la situation en faveur des Rohingyas. Nombreux sont ceux qui retournent en territoire birman après s'être enfuis au cours de années précédentes, mais leur situation deviendra de nouveau précaire au lendemain de l'indépendance birmane en 1948 et ils perdront peu à peu leurs droits, comme nous le verrons dans la section suivante.

⁷⁴ Julien Licourt, " Le parcours chaotique des Rohingyas à travers l'histoire", in *Le Figaro*, 19 septembre 2017, <http://www.lefigaro.fr/international/2017/09/19/01003-20170919ARTFIG00152-d-o-viennent-les-rohingyas.php> , (consulté le 10.09.2019).

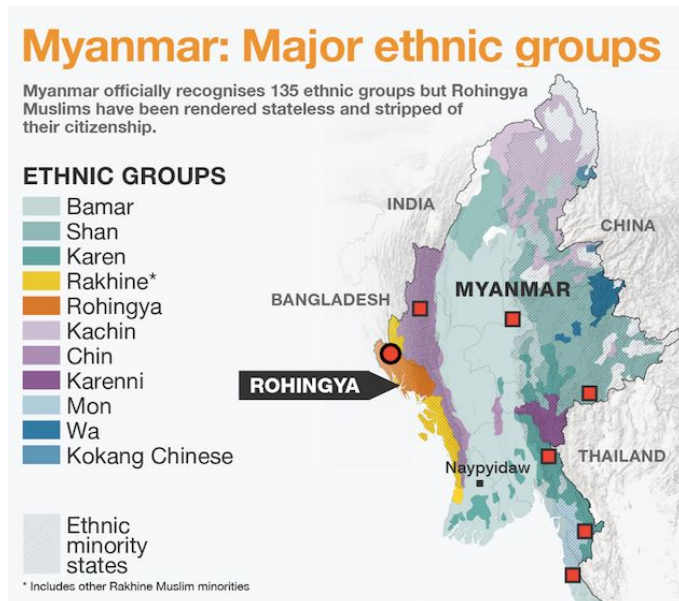
⁷⁵ Wikipedia, Rohingya people, *loc.cit.*

6.2 Persécutions de 1962 jusqu'à aujourd'hui

En 1962, un coup d'Etat fait par l'armée du Myanmar prive les Rohingyas de tous les droits politiques qu'ils avaient avant. Après ce coup d'Etat, les tensions et les événements historiques qui désignent les Rohingyas comme des traîtres, alliés à l'envahisseur britannique. Ces tensions prennent la forme d'un racisme explicite étendu à l'encontre de toutes les populations liées de par leur ethnie ou leur religion au subcontinent indien.

En 1982, les lois sur la nationalité changèrent au Myanmar et le gouvernement décide de reconnaître 135 groupes ethniques; les Rohingyas ne sont pas un de ces groupes ethniques reconnus.⁷⁶

Cette exclusion les a laissés sans nationalité et sans droits de citoyenneté. Dès lors, la loi birmane se base sur le critère de race. La cohabitation entre les différents groupes ethniques ne se passe pas très bien. Les Bamar, qui constituent 70 % de la population de la Birmanie, sont persuadés que la nationalité birmane est indissociable de la religion bouddhiste.



Shakeeb Asrar, "Groupes ethniques majoritaires au Myanmar", 2017⁷⁷

Non seulement les Rohingyas n'ont pas le droit d'avoir la nationalité birmane, mais en plus, entre 1991 et 1992, les persécutions gagnent en légitimité: les municipalités de Maungdaw, Buthidaung et Rathedaung⁷⁸ sont devenues des centres de persécution. Les 23 et 24ème régiments de l'armée birmane étaient responsables de "promouvoir le travail forcé, les viols, la confiscation de propriétés, et des animaux, la destruction de mosquées, l'interdiction d'activités religieuses et la répression des religieux".⁷⁹ Environ 250'000 musulmans se réfugient au Bangladesh à cette période.

Apatrides au Myanmar

Environ 1 million d'apatrides habitaient dans l'Etat de Rakhine avant les persécutions de l'armée birmane en 2017. Pour la quasi-totalité des Rohingyas le Myanmar est leur seul chez eux, car ils n'ont jamais connu d'autre pays. Ils sont nés et ont grandi au Myanmar pendant de nombreuses générations. La nationalité birmane ne leur a jamais été octroyée à cause du groupe ethnique auquel les Rohingyas appartiennent.

⁷⁶ Shakeeb Asrar, "Following Myanmar's fleeing Rohingya", 28 octobre 2017, Al Jazeera, <https://www.aljazeera.com/indepth/interactive/2017/09/rohingya-crisis-explained-maps-170910140906580.html>, (consulté le 09.09.19).

⁷⁷ Id.

⁷⁸ Villes dans l'Etat de Rakhine

⁷⁹ C.R. Abrar, [burmalibrary.org](http://www.burmalibrary.org), http://www.burmalibrary.org/docs/Abrar-repatriation.htm#_ftn1, (consulté le 11.09.2019): "promoting forced labour, rape, the confiscation of houses, land and farm animals, the destruction of mosques, a ban on religious activities and the harassment of the religious priests."

L'apatridie est la raison principale de la fuite de millions de Rohingyas de leur pays d'origine. En outre, c'est à cause de leur statut d'apatrides que la discrimination et les violences contre ce groupe ethnique ont été légitimées et autorisées par le gouvernement. La nationalité est un outil de protection, car on a accès au système judiciaire du pays et en cas d'injustice on peut déposer plainte. Ce qu'on ne peut pas affirmer pour le cas des Rohingyas.⁸⁰ Au cours de l'histoire du pays il y a eu plusieurs épisodes de violence contre les Rohingyas.

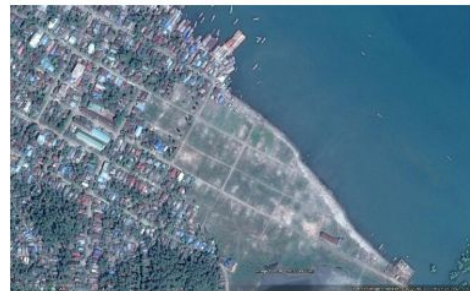
Plus récemment, entre 2012 et 2017, il y a eu diverses vagues de haine et d'actions discriminatoires envers les Rohingyas de la part de l'armée birmane, mais aussi issues des cercles des bouddhistes radicaux birmans.

Vagues de 2012 à 2017

En 2012, on peut trouver des preuves qui attestent de pogroms et de discours islamophobes de la part du gouvernement birman. Ces discours incitaient les bouddhistes à défendre leur race et leur religion. Les bouddhistes avaient peur de devenir une minorité dans l'Arakan.⁸¹

Le 10 juin 2012, l'état d'urgence est annoncé dans l'État de Rakhine, ce qui permet aux militaires de prendre en main l'administration de la région.

Suite aux violences de 2012, des milliers de Rohingyas ont été contraints à migrer dans d'autres pays, même si cela comporte des risques, surtout pour ceux qui doivent prendre un bateau. Ceux-ci ont été nommés "les nouveaux boat people" en souvenir des Vietnamiens qui fuyaient leur pays dans les années 70.



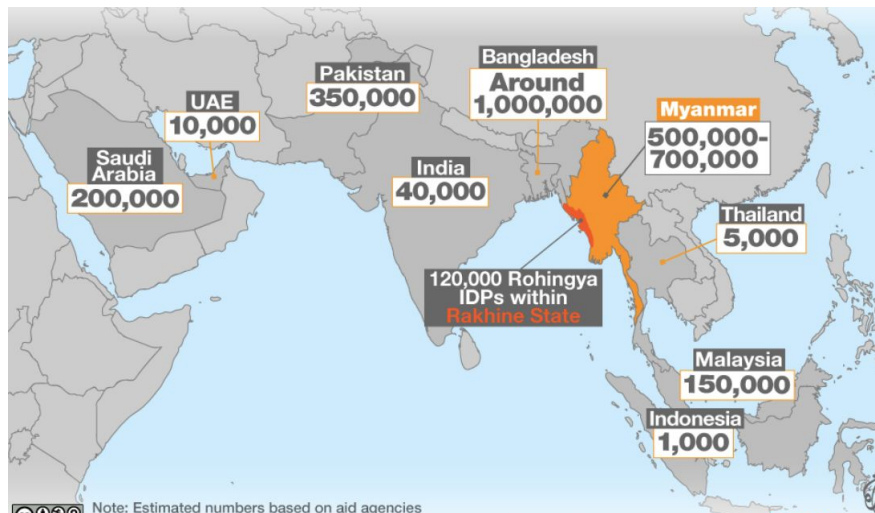
Google maps, destruction de quartiers entiers en 2012⁸²

⁸⁰ Youssef Coubage, "Rohingyas : où sont passés les musulmans de Birmanie ?", 2016, *loc.cit.*

⁸¹ Le gouvernement du Myanmar a toujours dénié le fait d'avoir tenu ces discours, mais les responsables des crimes de haine n'ont jamais été puni.

⁸² Google maps, "Destruction de quartiers entiers en 2012", 13 novembre 2011 (en haut) et 18 décembre 2013 (en bas), la question rohingya,

<http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/fait-religieux-et-construction-de-l-espace/corpus-documentaire/rohingya-Birmanie>, (consulté le 06.10.19).



Shakeeb Asrar, La majorité des Rohingyas se réfugie au Bangladesh, quoiqu'une partie d'entre eux se répartissent aussi dans d'autres pays de l'Asie du sud-est, 2017⁸³

Les attaques, en octobre 2016, commises par des djihadistes à des postes frontières du Myanmar sont les événements déclencheurs de la crise la plus récente. La répression militaire disproportionnée a été fortement critiquée par le Haut-Commissariat des droits de l'homme et par l'ensemble des agences des Nations Unies.

Début août 2017, les forces armées du Myanmar ont initié des "actions de nettoyage"⁸⁴ pour se débarrasser de la population Rohingya. Ces opérations ont mené à un exode de 500'000 personnes.⁸⁵ Un an après, une étude a estimé que plus de 24'000 personnes rohingyas ont été tuées par des militaires birmanes et environ 18,000 filles et femmes musulmanes ont été violées.⁸⁶

Au vu des crimes et de la dimension des déportations, la Cour Pénale Internationale a décidé de mener une enquête pour déterminer les responsabilités des militaires au pouvoir. Le Haut-Commissariat des droits de l'homme accuse le régime birman de "crimes contre l'humanité", notamment de génocide et de purification ethnique.⁸⁷

Les statistiques récentes montrent qu'on est arrivé au point dramatique où il y a plus de Rohingyas au Bangladesh que dans leur propre pays.

⁸³ Shakeeb Asrar, "Following Myanmar's fleeing Rohingya", 28 octobre 2017, Al Jazeera, <https://www.aljazeera.com/indepth/interactive/2017/09/rohingya-crisis-explained-maps-170910140906580.html>, (consulté le 09.09.19).

⁸⁴ "clearance operations"

⁸⁵ UNHCR, September 2017, *Mission report of OHCHR rapid response mission to Cox's Bazar*, <https://www.ohchr.org/Documents/Countries/MM/CXBMissionSummaryFindingsOctober2017.pdf>, (consulté le 05.10.2019).

⁸⁶ Wikipedia, Rohingya people, *op. cit.*

⁸⁷ Stéphanie Maupas, "La Cour pénale internationale pourra juger la déportation des Rohingyas en Birmanie", in *Le Monde*, 6 septembre 2018, https://www.lemonde.fr/asie-pacifique/article/2018/09/06/la-cour-penale-internationale-pourra-juger-la-deportation-des-rohingya-en-birmanie_5351354_3216.html, (consulté le 06.10.2019).

7. Conclusion

Cette recherche nous a permis d'établir la portée d'un problème si méconnu comme celui de l'apatridie.

Les causes sont très variées: il peut s'agir de lois discriminatoires, de lacunes dans les lois, de modifications de frontières, de manque d'enregistrement des enfants à la naissance, de renoncement à la nationalité, d'enfants de parents apatrides ou de l'immigration. Dans certains cas, comme celui des Bidounes plusieurs causes coexistent. Toutes ces circonstances emportent avec elles d'énormes conséquences. Ainsi, les actes les plus évident pour nous, nationaux de n'importe quel pays, deviennent infaisables pour les personnes apatrides. Les conséquences du fait d'être apatride ont un impact pour les personnes concernées à tous les niveaux : économique, politique, familial et dans la vie quotidienne. Les conséquences peuvent être de petite portée, mais, en même temps, elles peuvent prendre une ampleur démesurée et forcer de communautés entières à quitter leur pays d'origine. Comme dans le cas de la communauté des Rohingyas.

Les causes de l'apatridie sont fortement liées au phénomène de l'immigration et de la discrimination. Cependant, l'apatridie n'est pas forcément liée à la religion, car, il existe par exemple d'autre groupes ethniques musulmans en Myanmar (Les Hui chinois et les Zerbadees) qui ne sont pas apatrides.⁸⁸ Certes ils sont discriminés, mais pas apatrides.⁸⁹

Tout d'abord j'ai choisi ce sujet par intérêt, suite à l'avoir découvert sans même imaginer que ce phénomène puisse exister. En progressant dans la lecture, je me suis aperçue qu'il s'agit d'un problème avec de l'espoir, un problème avec une solution à portée de main. Or, si nous n'agissons pas tout de suite, tout d'abord par la sensibilisation, c'est un problème qui va s'amplifier et qui va être difficile à résoudre.

De plus, différentes organisations et des spécialistes ont annoncé que le nombre de personnes apatrides va augmenter :

- Filippo Grandi, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, est préoccupé, car 1.9 millions de personnes sont à risque de devenir apatride dans l'Etat d'Assam en Inde.⁹⁰
- Vu que le niveau des océans ne cesse d'augmenter, il est fort probable que des îles entières dans le Pacifique disparaissent. Ceci est problématique et mène à un débat, car nous ne savons pas si le fait que ces îles disparaissent est susceptible d'entraîner l'apatridie pour ses habitants.⁹¹

On peut donc conclure que c'est un problème qui pourrait avoir une solution à portée de main si on anticipe des solutions pendant qu'il n'y a pas une crise imminente, mais qui peut aussi très rapidement s'aggraver et rajouter des millions de personnes apatrides.

En outre, j'ai réalisé que la Déclaration universelle des droits de l'homme est un peu paradoxale:

D'une part je fais allusion à son caractère d'universalité et de l'autre à son applicabilité.

D'un côté, elle est très utile et sans elle le monde ne serait pas pareil. De l'autre côté, j'ai réalisé, pendant ce travail, son impuissance. On pourrait dire qu'il s'agit d'un des

⁸⁸Youssef Coubage, "Rohingyas : où sont passés les musulmans de Birmanie ?", 2016, *loc.cit.*

⁸⁹ Interview avec Semegnish Asfaw, octobre 2019

⁹⁰ UNHCR, unhcr.org,

<https://www.unhcr.org/fr/news/press/2019/9/5d6e1500a/chef-hcr-sinquiete-risque-dapatridie-letat-dassam-inde.html>, (consulté le 15.10.2019).

⁹¹ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR), ohchr.org ,

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23926&LangID=E> , (consulté le 15.10.2019).

instruments les plus importants dans la définition des standards, le développement des lois et des obligations des États envers leurs nationaux et dans les relations entre les gouvernements, mais elle n'a aucun moyen pour se faire respecter et l'ONU n'est pas en mesure d'imposer des "ordres" à des États, surtout quand il s'agit des puissances. Cette déclaration est ainsi incapable de protéger les droits des personnes les plus vulnérables. Elle a plus une valeur symbolique, car en effet, elle n'a pas de pouvoir exécutif.

8. Bilan personnel

J'ai énormément appris en écrivant ce travail. C'est étonnant de se dire qu'il y a un an j'ignorais la notion de l'apatridie. Ce travail m'a donné envie de m'investir davantage dans le domaine des droits humains et notamment pour cette cause. De plus, il a enrichi ma culture générale et m'a permis de comprendre des enjeux politiques actuels tels que la crise des Rohingyas ou les problèmes que rencontrent les Bidounes au Koweït.

Malheureusement, j'ai rencontré aussi des difficultés : ce n'était pas toujours facile de faire accorder les différentes sources, car elles racontent une histoire similaire, mais de différents points de vue et donc les faits changent. En effet, en analysant l'information disponible, j'avais l'impression de toucher à un sujet politique qui polarise les points de vue et ainsi, l'histoire est racontée d'une façon ou d'une autre dépendant de l'origine de la source. De plus, mon travail de maturité traite d'un dysfonctionnement de la responsabilité des États et ainsi ce n'est pas un sujet plaisant à discuter avec les différents gouvernements. Les pays s'accusent les uns les autres et personne ne veut prendre la responsabilité pour les personnes affectées par le phénomène de l'apatridie. Ceci dit, il n'y a pas de discours officiel prononcé par les États traitant de la thématique des apatrides. Conséquemment, je me suis plus basée sur des articles de périodiques et de rapports faits par des organisations non-gouvernementales. En faisant ce travail, j'ai réalisé que pas tout était si objectif comme je le pensais : je suis tombée sur plusieurs forums où des nationaux birmans parlaient des Rohingyas en tant que "race inférieure". Choquée, j'ai compris que derrière les lois discriminatoires et les actes de haine il y avait des personnes comme vous et moi qui pensaient vraiment que les Rohingyas méritaient leur sort. En outre, j'aurais aimé interviewer une personne apatride pour parler un peu plus des impacts psychologiques que l'apatridie peut avoir sur une personne, mais ce ne fut pas possible.

Malgré cette dimension complexe, le travail m'a permis également de découvrir comment la Suisse traite les personnes apatrides et j'ai réalisé que c'est un pays qui a encore beaucoup d'améliorations à faire au niveau du traitement qui leur est donné. J'ai appris que dans le cas de la Suisse la difficulté se trouve dans une façon trop restrictive d'interpréter les lois internationales dans la matière. Je suis satisfaite de mon travail, car, en plus d'élargir ma propre compréhension, il m'a aussi permis de parler autour de moi pour que plus de gens dans mon entourage ne soient plus indifférents à ce phénomène.

Pour conclure, j'aimerais reprendre les mots de Nadya Tolokonnikova en parlant de l'activisme pour les droits de l'homme : "Notre plus grand ennemi c'est l'apathie. On aboutirait à de changements fantastiques si nous n'étions pas enfermés dans l'idée que rien ne peut être fait."⁹²

⁹² Nadejda Tolokonnikova, 2018, *Read and Riot: A Pussy Riot guide to activism*. HarperOne, San Francisco.

9. Remerciements

Je remercie Madame Brutsch de m'avoir accompagnée tout au long de ce travail, mais aussi ma mère María Cristina Rendón pour la relecture, les idées et le soutien et évidemment toutes mes amies pour le support moral.

Mes remerciements à la Dr Semegnish Asfaw, exécutive du programme contre la discrimination du Conseil Oecuménique des Eglises, pour le temps accordé lors de nos entretiens, ses mots d'encouragement et les suggestions bibliographiques.

Je remercie également Mme Claire-Lise Jeanneret, qui a révisé avec dédication de nombreux chapitres de ce travail de maturité.

10. Bibliographie

Ouvrages

- Aye Chan, Kanda University of International Studies, 2005, *SOAS Bulletin of Burma Research: The Development of a Muslim Enclave in Arakan (Rakhine) State of Burma (Myanmar)*, <https://www.soas.ac.uk/sbbr/editions/file64388.pdf>, (consulté le 10.09.2019).
- Bureau du HCR pour la Suisse et le Liechtenstein, 2018, *Résumé et recommandations: L'APATRIDIE en Suisse*, https://www.unhcr.org/dach/wp-content/uploads/sites/27/2018/11/CH_UNHCR-Statelessness_in_Switzerland-Summary-FRA-screen.pdf, (consulté le 28.08.2019).
- Bureau of population, refugees, and migration, 2017, *The Cost of Statelessness: A Livelihoods Analysis* (Kingston University), <https://www.state.gov/prm-funded-research-and-evaluation/fy-10-the-cost-of-statelessness-a-livelihoods-analysis-kingston-university/>, (consulté le 28.08.2019).
- Fonds des Nations unies pour l'enfance, 2019, *Birth registration*, <https://data.unicef.org/topic/child-protection/birth-registration/>, (consulté le 02.05.2019).
- Institute on Statelessness and Inclusion, 2018, *Inequality and discrimination*, <http://files.institutesi.org/Statelessness-and-discrimination.pdf>, (consulté le 23.06.2019).
- Nadejda Tolokonnikova, 2018, *Read and Riot: A Pussy Riot guide to activism*. HarperOne, San Francisco.
- Nations Unies, 1948, *Déclaration Universelle des droits de l'homme*, <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>, (consulté le 15.10.2019).
- Semegnish Asfaw, *The invisible among us*, Genève, World Council of Churches Publications, 2016.
- Syed Islam, *A Handbook of Terrorism and Insurgency in Southeast Asia*, Andrew T. H. Tan (ed.), 2007.
- UNHCR, 1954, *Convention de 1954 relative au statut des apatrides*, https://www.unhcr.org/ibelong/wp-content/uploads/Convention-relative-au-statut-des-apatrides_1954.pdf, (consulté le 23.06.2019).
- UNHCR, September 2017, *Mission report of OHCHR rapid response mission to Cox's Bazar*, <https://www.ohchr.org/Documents/Countries/MM/CXBMissionSummaryFindingsOctober2017.pdf>, (consulté le 05.10.2019).
- United Nations University, 2013, *Problematizing the Conventions on Statelessness*, <http://collections.unu.edu/eserv/UNU:1969/pdf0201BLOOM.pdf>, p.21, (consulté le 10.10.2019).
- United States Agency for International Development, 2016, *The Social and Political Consequences of Another Stateless Generation in the Middle East*, <https://apps.dtic.mil/dtic/tr/fulltext/u2/1039168.pdf>, (consulté le 27.08.2019).
- Zweig Stefan, *The world of Yesterday*, New York, Viking Press, 1943.

Articles de périodiques

- 24heures, "L'ONU estime que la Suisse viole le droit: Apatrides", in *24heures*, 13 novembre 2018, <https://www.24heures.ch/suisse/ONU-estime-suisse-viole-droit/story/24216799> (consulté le 12.08.2019).
- Angelina E. Theodorou, "27 countries limit a woman's ability to pass citizenship to her child or spouse", in *Facttank*, 5 août 2014, <https://www.pewresearch.org/fact-tank/2014/08/05/27-countries-limit-a-womans-ability-to-pass-citizenship-to-her-child-or-spouse/>, (consulté le 23.06.2019).
- Camille Renard, "Rohingyas, Ouïghours... : la carte des musulmans persécutés dans le monde", in *France Culture*, 24 octobre 2017, <https://www.franceculture.fr/religion-et-spiritualite/rohingyas-ouighours-la-carte-des-musulmans-persecutes-dans-le-monde>, (consulté le 09.09.2019).
- Shafik Mandhai, "Bidoon fleeing Kuwait, stuck in the Calais 'jungle' ", in *Al Jazeera*, 29.03.2016, <https://www.aljazeera.com/indepth/features/2016/03/bidoon-fleeing-kuwait-stuck-calais-jungle-160327123602407.html> (consulté le 26.09.19).
- Dr. Syed S Mahmood, "The Rohingya people of Myanmar: health, human rights, and identity", in *The Lancet*, décembre 2016, [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(16\)00646-2/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(16)00646-2/fulltext), (consulté le 05.10.2019).
- Eric Bataillon, "Les Bidounes du Koweït, étrangers dans leur propre pays", in *ORIENT HEBDO Podcast*, 8 juillet 2018,

- <http://www.rfi.fr/emission/20180708-koweit-bidounes-apatrides-etrangeurs-emirats-arabie-saoudite>, (consulté le 26.08.2019).
- Hannah Leibson, "No Country For Young Children: The Rise Of Statelessness Across Europe", in *Featured, Refugees, World*, 27 février 2019, <https://theglobepost.com/2019/02/27/childhood-statelessness-europe/>, (consulté le 13.08.2019).
 - Helal Aljamra, "Bidoon in Kuwait: Living Without a State", in *Inside Arabia*, 6 avril 2019, <https://insidearabia.com/bidoon-kuwait-living-without-state/>, (consulté le 25.08.2019).
 - Julien Licourt, "Le parcours chaotique des Rohingyas à travers l'histoire", in *Le Figaro*, 19 septembre 2017, <http://www.lefigaro.fr/international/2017/09/19/01003-20170919ARTFIG00152-d-o-viennent-les-rohingyas.php>, (consulté le 10.09.2019).
 - l'express.fr, "Guerre en Syrie : plus de 370 000 morts depuis le début du conflit", in *l'express*, 15.03.2019, https://www.lexpress.fr/actualite/monde/proche-moyen-orient/guerre-en-syrie-plus-de-370-000-morts-depuis-le-debut-du-conflit_2067242.html, (consulté le 15.10.2019).
 - Mathieu Henderson, "L'ONU épingle la Suisse pour sa gestion des personnes apatrides", in *Radio et Télévision Suisse*, 14 novembre 2018, <https://www.rts.ch/info/suisse/9991476-l-onu-epingle-la-suisse-pour-sa-gestion-des-personnes-apatrides.html>, (consulté le 29.08.2019).
 - Melissa Prax, "Women in some countries can't pass down citizenship", in *America Online (Aol.)*, 30 mai 2017, https://www.aol.com/article/news/2017/05/30/women-in-some-countries-cant-pass-down-citizenship/22117574/?guccounter=1&guce_referrer=aHR0cHM6Ly93d3cuZ29vZ2xllmNvbS8&guce_referrer_sig=AQAAABXGEYGFsk7ncqROw72aFPmziD1bMWucUwmxHozxAK5EQDUSzd5rB1BTOSy4PQhQAR9XRpQpLaaETqfy3S419pe281T0oCxTHgrHeCEAUtTirBj_WUINWGjqWehBldyi8SEckV4w0pj0f7HhM.Jw.wNl4u5seoAxmlnSNKMfBibAb1, (consulté le 23.06.2019).
 - Schweizer Radio und Fernsehen, "Wer sind eigentlich die Rohingya?", in *SRF*, 14.09.2017 <https://www.srf.ch/news/international/wer-sind-eigentlich-die-rohingya>, (consulté le 09.09.2019).
 - Stéphanie Maupas, "La Cour pénale internationale pourra juger la déportation des Rohingyas en Birmanie", in *Le Monde*, 6 septembre 2018, https://www.lemonde.fr/asie-pacifique/article/2018/09/06/la-cour-penale-internationale-pourra-juger-la-deportation-des-rohingya-en-birmanie_5351354_3216.html, (consulté le 06.10.2019).
 - Valentin Graff, "Binationalité : l'impossible renoncement", in *Libération*, 29 février 2016 https://www.liberation.fr/desintox/2016/02/29/binationalite-l-impossible-renoncement_1435722, (consulté le 20.10.2019).
 - William Gasperini, "Stateless Bedoons Are Shut Out of Kuwait", in *The Christian Science Monitor*, 20 août 1991, <https://www.csmonitor.com/1991/0820/20051.html> (consulté le 27.08.2019).
 - Youssef Coubage, "Rohingyas : où sont passés les musulmans de Birmanie ?", in *l'histoire*, mai 2016, <https://www.lhistoire.fr/rohingyas-ou-sont-passes-les-musulmans-de-birmanie>

Dictionnaires et encyclopédies

- « KOWEÏT », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], <https://www.universalis.fr/encyclopedie/koweit/4-une-societe-de-nantis/>, (consulté le 26.08.2019).
- Bidoon (social class), in *Wikipedia en ligne*, [https://en.wikipedia.org/wiki/Bidoon_\(social_class\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Bidoon_(social_class)), (consulté le 27.08.2019).
- Droit du sang, in *Wikipedia en ligne*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_du_sang, (consulté le 01.05.2019).
- Droit du sol, in *Wikipedia en ligne*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_du_sol, (consulté le 01.05.2019).
- Etat d'Arakan, in *Wikipedia en ligne*, https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89tat_d%27Arakan#Histoire, (consulté le 22.10.2019).
- Histoire des Rohingyas, in *Wikipedia en ligne*, https://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_des_Rohingya, (consulté le 09.09.2019).
- Non-citizens (Latvia), in *Wikipedia en ligne*, [https://en.wikipedia.org/wiki/Non-citizens_\(Latvia\)](https://en.wikipedia.org/wiki/Non-citizens_(Latvia)), (consulté le 22.10.2019).
- Rohingya, in *Wikipedia en ligne*, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Rohingya#Origines>, (consulté le 10.09.2019).
- Rohingya genocide, in *Wikipedia en ligne*, https://en.wikipedia.org/wiki/Rohingya_genocide#Leading_up_to_the_2016_persecutions, (consulté le 06.10.2019).
- Rohingya people, in *Wikipedia en ligne*, https://en.wikipedia.org/wiki/Rohingya_people, (consulté le 10.09.2019).

Interviews

- Semegnish Asfaw, World Council of Churches, interview du 16.10.19.

Sites internet

- AlJazeera, www.aljazeera.com/news/2018/03/sudanese-passports-bidoons-solution-180311153502061.html (consulté le 26.08.2019).
- Amnesty international, amnesty.ch, https://www.amnesty.ch/fr/themes/discriminations/faits-chiffres-et-notions-de-base/definition-quest-ce-que-la-discrimination?gclid=EAlaIqObChMI5-TS4LmA4wIVleh3Ch3bPwiXEAAAYASAAEgKXL_D_BwE, (consulté le 24.06.2019).
- Association ASILE, asile-en-france.com, https://asile-en-france.com/index.php?option=com_content&view=article&id=5:l-apatridie&catid=8&limitstart=1&Itemid=117, (consulté le 22.10.2019).
- C.R. Abrar, burmalibrary.org, http://www.burmalibrary.org/docs/Abrar-repatriation.htm#_ftn1, (consulté le 11.09.2019).
- Global Campaign for Equal Nationality rights, equalnationalityrights.org, <https://equalnationalityrights.org/the-issue/the-problem>, (consulté le 23.06.2019).
- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR), [ohchr.org](http://www.ohchr.org), <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23926&LangID=E>, (consulté le 15.10.2019).
- humanrights.ch, <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/politique-et-rangers/apatrides/apatrides-minorite-invisible>, (consulté le 15.10.2019).
- Minority Rights Group International, minorityrights.org, <https://minorityrights.org/minorities/bidoon/> (consulté le 26.08.2019).
- The Borgen Project, borgenproject.org, <https://borgenproject.org/statelessness-global-poverty/> (consulté le 13.08.2019). www.aljazeera
- UNHCR, unhcr.org, <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2017/11/59fc27dda/rapport-hcr-denonce-discrimination-coeur-vie-minorites-apatrides-monde.html>, (consulté le 24.06.2019).
- UNHCR, unhcr.org, <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2019/9/5d6e1500a/chef-hcr-sinquiete-risque-dapatridie-letat-dassam-inde.html>, (consulté le 15.10.2019).
- United Nations Human Rights, ohchr.org, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Pages/Nationality.aspx>, (consulté le 05.10.2019).

Images

- Anwar Al Saleh, "This Chart shows the Changes in the status of illegal residents", 19.04.2018, The Without, https://www.youtube.com/watch?v=nqj2LaRz6_M (min 1:56) (consulté le 26.08.19).
- Dan Kitwood, "Rohingya Muslim refugees who fled Myanmar walk along a narrow path in Whaikhyang, Bangladesh", 26 septembre 2017, Getty Images, <https://www.ibtimes.co.uk/harrowing-photos-rohingya-refugees-fleeing-ethnic-cleansing-myanmar-1639381>, (consulté le 28.08.19).
- Google maps, "Destruction de quartiers entiers en 2012", 13 novembre 2011 (en haut) et 18 décembre 2013 (en bas), la question rohingya, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-thematiques/fait-religieux-et-construction-de-l-espace/corpus-documentaire/rohingya-Birmanie>, (consulté le 06.10.19).
- Greg Constantine, "Bidoon gather for a demonstration in the Taimaa area, 45 minutes outside of Kuwait City to demonstrate for their right to equality and citizenship.", 19.06.2013, Al Jazeera, <https://www.aljazeera.com/indepth/inpictures/2013/06/201361417936140789.html>, (consulté le 25.08.19).
- Greg Constantine, "Bidoon women sell clothing at a market outside of Kuwait City, but cannot obtain business licenses.", 19.06.2013, Al Jazeera, <https://www.aljazeera.com/indepth/inpictures/2013/06/201361417936140789.html>, (consulté le 19.10.19).
- Greg Constantine, "40,000 Bidoons - which means "without" - live in the slum of Taimaa, which is located 40 minutes outside of Kuwait City.", 19.06.2013, Al Jazeera,

- <https://www.aljazeera.com/indepth/inpictures/2013/06/201361417936140789.html> , (consulté le 21.10.19).
- Institute on Statelessness and Inclusion, "Statelessness caused by discrimination on the base of...", 2018, <http://files.institutesi.org/Statelessness-and-discrimination.pdf>, (consulté le 22.06.2019).
 - Marisol Oertel, "Pays qui ont des lois discriminatoires directes concernant la nationalité basées sur le genre", selon les données de la *global campaign for equal nationality rights*, juin 2019, fait avec le logiciel <https://mapchart.net/> , (consulté le 24.06.19).
 - Shafik Mandhai, "About 300 Kuwaiti Bidoon live in the Calais 'jungle'", 29.03.2016, Al Jazeera, <https://www.aljazeera.com/indepth/features/2016/03/bidoon-fleeing-kuwait-stuck-calais-jungle-160327123602407.html> (consulté le 26.09.19).
 - Shakeeb Asrar, "Following Myanmar's fleeing Rohingya", 28 octobre 2017, Al Jazeera, <https://www.aljazeera.com/indepth/interactive/2017/09/rohingya-crisis-explained-maps-170910140906580.html> , (consulté le 09.09.19).
 - Shakeeb Asrar, "Major ethnic groups in Myanmar", 28 octobre 2017, Al Jazeera, <https://www.aljazeera.com/indepth/interactive/2017/09/rohingya-crisis-explained-maps-170910140906580.html> , (consulté le 09.09.19).
 - UNHCR, "Passeport pour étrangers", décembre 2016, Staatenlosigkeit verhindern, https://www.unhcr.org/dach/wp-content/uploads/sites/27/2017/04/CH-UNHCR_Staatenlosigkeit-verhindern-Staatenlose-sch%C3%BCtzen.pdf , (consulté le 28.08.19).
 - UNHCR, "States Party to the Statelessness Conventions", 4 octobre 2018, refworld, <https://www.refworld.org/docid/54576a754.html> , (consulté le 05.10.2019).
 - Youssef Coubage, "Rohingyas : où sont passés les musulmans de Birmanie ?", mai 2016, l'histoire, <https://www.lhistoire.fr/rohingyas-ou-sont-passees-les-musulmans-de-birmanie>